



Injonction de payer et plus de nouvelle du créancier

Par **pammy9**, le **08/10/2013 à 10:41**

Bonjour à tous,

Voici mon soucis. J'ai souscrit à un crédit conso à la banque en 2006, en 2008, j'étais licenciée et j'ai changé de région, puis étant au chômage, j'ai cessé les remboursements de mes mensualités.

En 2010, je suis passée au tribunal pour une injonction de payer, j'ai fait opposition car la banque ne s'est pas servie de l'assurance perte d'emploi que j'avais souscrite, le juge n'en a pas tenu compte et je dois à la banque quasi le crédit entier, alors que j'avais quand même payé. Depuis ce jour, je n'ai plus aucune nouvelle, ni de l'huissier, ni du tribunal, ni du créancier. Ce peut-il qu'au vu de mes revenus ils décident d'annuler cette dette? Combien de temps ont-ils pour récupérer cette dette? Est-ce que j'ai une quelconque possibilité de leur barrer la route avec une prescription? Merci de me dire ce que vous en pensez. Cordialement.

Par **HAKIMA OTMANE**, le **02/11/2013 à 21:08**

Bonjour,

Un jugement a-t-il été rendu dans votre affaire ?

Cordialement

Maitre OTMANE

Par **pammy9**, le **02/11/2013 à 21:31**

Bonjour, oui en 2010, le juge m'a condamné à payer. Je n'avais pas d'avocat, et ça s'est vite réglé. J'ai reçu le jugement par huissier et depuis aucune nouvelle de personne, ni courrier, ni appel, rien du tout.

Par **HAKIMA OTMANE**, le **03/11/2013 à 13:32**

Bonjour,

Si le jugement vous a été signifié par voie d'huissier, sachez que le créancier dispose d'un délai de 10 ans pour faire exécuter la décision.

Même si vous n'avez aucune nouvelle, vous n'êtes pas à l'abri qu'un huissier revienne vers vous sur instructions du créancier.

A votre disposition,

Cordialement

Maitre OTMANE